



Ouverture de la pêche le SAMEDI 2 MARS 2019 au lever du jour, fermeture le LUNDI 31 DECEMBRE 2019 au coucher du soleil. (Fermeture annuelle le 14 août)

Durant cette période, la pêche est autorisée du lever du jour au coucher du soleil.

L'étang sera fermé en cas de gel.

- Toute personne souhaitant pratiquer la pêche dans cet étang **doit au préalable se procurer une carte** (annuelle, hebdomadaire, journalière ou demi journalière) dans les points de ventes cités ci-dessous.
- Les **pêcheurs sont tenus de présenter leur carte** en cours de validité à toute demande de contrôle de la part du garde particulier et des personnes accréditées par arrêté du Maire.
- Chaque pêcheur, **dès l'âge de neuf ans révolu**, doit être muni d'une carte.
- **Il ne peut pas être vendu plusieurs cartes** par personne pour une même période.
- Tout contrevenant sera sanctionné conformément au présent règlement.
- **En cas d'infraction grave au règlement ou de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée à l'encontre du pêcheur.**

Si non port de carte :

Toutes cartes sont nominatives

1 - La personne qui ne respecte pas les limitations ou n'a **pas de carte** doit immédiatement se mettre en règle. Le garde pêche prend son identité ou à défaut relève la plaque minéralogique de son véhicule.

Ce premier manquement fait l'objet d'un **courrier d'avertissement** du Maire.

2 - En cas de **récidive**, le non-respect des limitations ou l'absence de carte entraînera une **interdiction de pêche de un mois**. Cette sanction sera notifiée à l'occasion d'une convocation du Maire.

3 - Un **troisième défaut de respect des limitations ou de carte** entraînera une **suspension pour la fin de la saison en cours**.

La sanction sera notifiée par courrier en recommandé avec AR à la gendarmerie.

Limitations :

- **4 lignes par jour et par personne (dont 3 regroupées sur 3 mètres linéaires et la 4^{ème} en Main.) ;**
- Limitation des prises : 6 tanches ou 6 truites, 2 carpes, 2 brochets, 2 sandres par jour.
- Toute prise supplémentaire devra être remise immédiatement à l'eau, et non conservée dans la bourriche.
- Carpes : il est **OBLIGATOIRE** de remettre à l'eau, immédiatement dans les meilleures conditions, les poissons vivants dont le poids est supérieur à 5 kg.
- Les Brochets de 60 cm à 80 cm et les Sandres de 50 cm à 70 cm peuvent être emportés dans la limite de 2 par jour. Les spécimens d'une taille inférieure ou supérieure doivent être remis à l'eau.
- Les Black-bass de moins de 30 cm sont immédiatement remis à l'eau.
- La pêche à la cuillère, à tous leurres, et au vif sont autorisés à partir du 1er mai (ouverture générale de la pêche).
- Aucune perche-soleil ne doit être remise à l'eau.

Autorisations :

Il est autorisé de pêcher : - au coup, au poser, au vif, au leurre et à la cuillère, à la mouche.

Interdictions :

Il est interdit de poser des nasses, de poser des filets, de poser des lignes de fond.

Il est interdit d'amorcer avec un bateau télécommandé et de canoter.

Dépositaires

Les pêcheurs pourront se procurer leur carte de la façon suivante :

- Accueil du camping, **03.85.59.70.92** : du 1 Mars au 30 Octobre, de 9 h à 12h et de 14h à 18 h.
- Station-service de madame GESLIN (**03.85.59.76.47**) de 7h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h30 hors saison d'ouverture de l'accueil du camping ;
- Les dimanches après-midi de mars à mai et d'octobre à décembre en raison des périodes de fermeture de la station essence un service complémentaire sera assuré par messieurs : Jean-Pierre LAURENCE, Christine QUINET (06.60.35.07.35), Marc QUINET (06.59.58.06.69), gardes pêche de l'étang et Thierry DELHOMME (**07.89.67.27.06**) élu responsable de l'étang par la vente de carte autour de l'étang.
- En cas d'urgence vous pouvez contacter le Maire ou l'adjoint de service au **03 85 59 50 00**.

MERCI DE RESPECTER LES HORAIRES D'OUVERTURE INDIQUÉS CI-DESSUS.

ATTENTION, EN DEHORS DE CES POINTS ET TEMPS DE VENTE, AUCUNE CARTE DE PECHE NE SERA VENDUE.

La commune de Matour et le comité de gestion qui réunit les détenteurs de cartes annuelles domiciliées à Matour vous souhaitent à tous, pêcheurs et utilisateurs de ce plan d'eau, de passer de bons moments et une bonne saison halieutique 2019 !

TARIFS 2019

| | |
|------------------------------------|---------------|
| Carte demi-journée adulte | 3.90€ |
| Carte demi-journée -16 ans | 2.20€ |
| Carte journalière adulte | 5.60€ |
| Carte journalière moins de 16 ans | 3.90€ |
| Carte hebdomadaire adulte | 22.50€ |
| Carte hebdomadaire moins de 16 ans | 11.50€ |
| Carte annuelle adulte | 63.00€ |
| Carte annuelle moins de 16 ans | 34.00€ |

En cas de non présentation du titre de pêche, à titre exceptionnel, pour éviter une suspension Tarifs carte pouvant être vendue au bord de l'étang par le garde-pêche

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Carte journalière adulte | 8.00€ |
| Carte journalière moins de 16 ans | 6.00€ |